



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oiseaux

Question écrite n° 72016

Texte de la question

M. Bernard Deflesselles appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les requêtes des fédérations de chasseurs. Le dispositif réglementaire sur les dates de la chasse de certains oiseaux migrateurs - à savoir du 1er septembre au 31 janvier - qu'il souhaite mettre en oeuvre semble ignorer les résultats des études initiées par les chasseurs à ce sujet. De surcroît, les mesures imposées pour le contrôle des prélèvements ne paraissent pas concrètement applicables en raison, d'une part, du quota maximal autorisé et, d'autre part, du coût des carnets de prélèvement qui s'avèrent particulièrement élevés pour les fédérations. Enfin, l'interdiction pendant 5 ans de chasser certaines espèces ne repose pas sur des études scientifiques objectives. C'est pourquoi, afin de permettre l'exercice de l'activité cynégétique traditionnelle dans un cadre juridique clair, stable et consensuel, il lui demande de bien vouloir suspendre l'adoption des arrêtés relatifs à ces trois questions et de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à l'instauration d'un nouveau dialogue avec les fédérations de chasseurs reposant sur les bases d'une véritable concertation.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux dates d'ouverture de la chasse. Il est tout d'abord important de rappeler que le Gouvernement s'emploie à mettre la législation française en conformité avec une directive européenne adoptée en 1979 et que le Conseil d'Etat a rendu plus de 200 décisions, en dix ans, dans ce domaine. Depuis 1997, le Gouvernement a cherché des solutions de manière responsable essayant, d'une part, de mettre la France en accord avec ses engagements européens et, d'autre part, de trouver des solutions acceptables par le plus grand nombre. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat, le 25 janvier dernier, a rendu un arrêt dans lequel il annule la plupart des dates de chasse en dehors de la période du 1er septembre au 31 janvier et encadre de façon stricte les dates de chasse pour les mois de février et août. Par ailleurs, le Conseil a posé une question préjudicielle à la Cour de justice européenne pour savoir si les dérogations prévues par l'article 9.1c pouvaient être utilisées pour les dates de chasse. Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a immédiatement publié deux décrets respectant pleinement cet arrêt du Conseil d'Etat, dont l'un confie au préfet l'établissement des dates de chasse des oiseaux migrateurs entre le 1er septembre et le 31 janvier et à lui-même le soin d'autoriser la chasse, dans des conditions précises, avant ou après ces dates, à partir du 10 août ou jusqu'au 20 février. Sur ce fondement, le ministre a signé deux arrêtés prolongeant la chasse aux pigeons ramiers et à la bécasse jusqu'au 10 février. Un troisième fixe le modèle du carnet de prélèvement que les chasseurs devront utiliser pour prouver qu'ils respectent le prélèvement maximum autorisé. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entretient un constant dialogue avec la Commission européenne sur l'ensemble des questions couvertes par la directive de 1979, et en particulier celles relatives aux exceptions prévues par son article 7. Il évoquera également avec elle la question préjudicielle posée par le Conseil d'Etat à la Cour de justice concernant les dérogations prévues par l'article 9. Ces échanges seront précieux pour préciser les marges de manoeuvre pour les futures saisons de chasse, lesquelles, au vu de ces éléments, pourront évoluer

dans les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Deflesselles](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72016

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 228

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1395